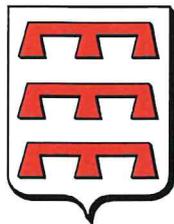


Valleroy, le 21 Juin 2022

COMMUNE de  
VALLEROY  
Département de  
Meurthe et  
Moselle



7, place de la Mairie  
54910 VALLEROY  
03.82.46.26.78

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

**Etaient Présents** : LAMORLETTE Christian - BARTH Christian - CHERRIER-LAGARDE Quentin – CLAUDE Patrice - DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine – MUSIOL Jean-Pierre – PEGURRI Hervé - ROWDO Valérie - THIAM Lionel – WITNAUER Juliane

**Absents Représentés** :  
PHILIPPART Michael pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin

**Absents Excusés** : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève – PINZUTTI Christelle – CORBARA Emeline - DAVRIUS Stéphanie - BOURAHROUH Nora

*Monsieur PEGURRI Hervé* est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

### **1) Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la Commune**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le Conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

- par affichage

### **2) Subvention exceptionnelle – Class de Déc.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'augmentation du prix de l'essence et afin d'assurer le transport des élèves de l'école de VALLEROY, l'association Classe de Déc. a dû faire face à des dépenses supplémentaires.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- décide de verser une subvention de 525 € à l'association Classe de Déc. De Valleroy afin de couvrir ces dépenses.

### **3) Convention avec ORNE-AVAL pour le contrôle des points d'eau incendie**

Considérant que le SDIS 54 ne réalise plus les essais sur les points d'eau incendie (PEI)

Vu la proposition d'Orne Aval aux délégués « AEP » de réaliser lesdits contrôles,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre Orne Aval et la commune de Valleroy afin de définir les modalités de contrôle triennal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- autorise M. le Maire à signer la convention pour le contrôle des points d'eau incendie,

- dit que le montant du contrôle triennal est de 45.00€ HT/PEI. En cas de demande supplémentaire hors contrôle triennal, le tarif est de 60.00€ HT/PEI.

### **4) AMONFERLOR – Charte de partenariat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association qui œuvre à la Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine,

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,***

- décide de verser une subvention de **353.55 €** à l'association AMONFERLOR (montant fixé suivant la charte de partenariat).

### **5) Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe les élus que l'INSEE nous a transmis les dates du prochain recensement de la population à savoir du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Afin que la collecte des renseignements se déroule dans de bonnes conditions, il est proposé de nommer cinq agents recenseurs. Ils seront rémunérés en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements. Les candidatures des agents recenseurs doivent être adressées en mairie de VALLEROY le plus rapidement possible.

### **6) Budget Commune – Virement de crédits**

Par suite des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants, il convient d'ouvrir un crédit budgétaire au compte 7391172-014 sur le budget de la commune de VALLEROY.

Afin de faire face à cette dépense, il convient de procéder à des virements de crédits.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- approuve la décision modificative n°1 du Budget de la Commune prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
D 7391172 : Dégrèv. Taxe d'habit log vacants	300.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement		300.00€

### **7) Vente de terrain - Section AE n° 172 rue d'Auboué**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle de terrain située en section AE n° 172 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,

**CONSIDERANT** que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ses terrains,

**CONSIDERANT** que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

**VU** la demande de la SCI LONY LES 3 FRERES

**VU** l'avis des domaines,

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :***

**FIXE** le prix de vente des parcelles section AE n°172 d'une superficie de 76a 31 ca au prix de 10 € le m2

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la SCI LONY LES 3 FRERES

**DESIGNE** l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de chaque parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

#### 8) Acquisition parcelle ZD 99, 100 et 68 lieu-dit « macrevaux »

**CONSIDERANT** que Madame MALHER Michèle, propriétaire des parcelles cadastrée ZD 99, 100 et 68, souhaite vendre ces parcelles au prix de 100 000 € avec une garantie d'affectation du bien à la protection des oiseaux,

**CONSIDERANT** que la parcelle ZD 99 a une superficie de 32ca, la parcelle ZD 100 a une superficie de 9ha 74 a 38 ca et que la parcelle ZD 68 a une superficie de 1 ha 00 a 67 ca ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de la commune de Valleroy d'acquérir ces parcelles afin d'aider le développement du centre de sauvegarde de la faune en lorraine (CSFL) ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont situées en zone NC (natures et cultures) ;

**CONSIDERANT** la proposition d'achat de la part de la commune pour un prix de 100 000 € pour ces 2 parcelles.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE** d'acquérir pour un montant de 100 000 € les parcelles cadastrées ZD 99, 100 et 68, d'une superficie totale de 10 ha 75 a 37ca auprès de Madame MALHER Michèle ;

**DIT** que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique et à intervenir ;

**DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 ;

**DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 9) Prime aux examens

La municipalité souhaite récompenser les jeunes Vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2022.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30 € à tous les lauréats.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- 30 € pour les lauréats du CAP, BEP et baccalauréat obtenu en 2022.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime durant le cursus scolaire.

#### 10) Allocation rentrée scolaire

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2022/2023 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

**Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,** fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.

- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2021 ne doit pas dépasser :

- Pour un enfant : 24 000€

- Pour 2 enfants : 28 800€

- Pour 5 enfants : 57 600 €

- Pour 3 enfants : 38 400€

- Pour 4 enfants : 48 000€

- le montant de l'allocation s'élève à :

• 40€ pour les élèves scolarisés en collège

• 70€ pour les élèves scolarisés en CFA et lycée

• 100€ pour les étudiants sans condition de ressources

• Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité** adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2022/2023.

#### 11) Jurés d'assises

Comme chaque année et conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, ont été désignés pour l'année 2023 :

- M. FELICI Jean-Marie domicilié 1bis rue de Lorraine 54910VALLEROY

- Mme GIRARDIN Marie-Laure domiciliée 31 rue de Lorraine 54910 VALLEROY

- M. HUSTACHE Sébastien domicilié 91 avenue Charles de Gaulle 54910VALLEROY

- Mme KAMINSKI Agnès domiciliée 35 rue du Poncé54910 VALLEROY

- Mme PIERRE Valérie domiciliée 53 rue de Laneufville 54910 VALLEROY

- Mme WIRTZ Elisabeth domiciliée 6 rue Léon Terrier 54910 VALLEROY

## **12) MMD54 – Convention de groupement de commande**

Depuis 2018, MMD 54 propose à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux de chaussée.

Ce marché concerne des travaux stricts de réfection de voiries et n'offre pas la possibilité de réaliser d'autres d'aménagements (trottoirs, espaces publics, etc.)

L'accès à ce groupement correspond à une prestation, facturée 110 € (132 € TTC), qui vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc.

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché départemental mais également de simplifier leur démarche administrative de commande publique.

Les premiers groupements qui ont été mis en place dans le cadre de cette prestation avec le Département, sur les territoires de Briey et Val de Lorraine arrivant à échéance au 31 décembre 2022, nous vous sollicitons aujourd'hui dans la perspective de leur renouvellement.

Sur ces deux territoires, le Département va en effet lancer dès l'automne les procédures de recrutement avec l'objectif de notifier les nouveaux marchés en tout début d'année 2023.

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

## **13) Subvention exceptionnelle – Association Basket Club de VALLEROY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association basket club de VALLEROY a dû faire face à des dépenses supplémentaires à la suite de la finale départementale qui s'est déroulée à la salle des sports de VALLEROY.

### ***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,***

- décide de verser une subvention de 672 € à l'association Basket Club de Valleroy afin de couvrir ces dépenses.

## **14) Adhésion au groupement de commandes – prestations de services en assurances**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de VALLEROY d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses en mutualisant leurs actions s'agissant de la passation en toutes formes d'un marché public de prestations de services en assurances.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de la mutualisation, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence propose de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées.

Ce groupement intègre les lots suivants :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 – Responsabilité civil et risques annexes

Lot 4 – Protection juridique des élus et des agents

Lot 5 – Protection fonctionnelle des élus et des agents

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'officialiser ce groupement, il y a lieu de signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

### ***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,***

**Décide d'adhérer au groupement de commande**

**15) ORNE AVAL – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage travaux des eaux pluviales « Rues de Laneufville et de la Poste » à VALLEROY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de réalisation de travaux « rues de Laneufville et de la Poste » à VALLEROY,

**VU** le projet de convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Orne Aval

**CONSIDERANT** que l’enveloppe financière prévisionnelle du projet s’élève à 30 600 € HT,

**Monsieur le Maire** propose d’accepter la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de la ville de VALLEROY à Orne Aval pour la réalisation des travaux d’eaux pluviales « rues de Laneufville et de la Poste »,

**Le conseil municipal après délibération, et à l’unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Orne Aval pour la réalisation des travaux d’eaux pluviales rues de Laneufville et de la Poste.

**16) ORNE AVAL – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage travaux d’assainissement « Rues de Laneufville et de la Poste » à VALLEROY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de réalisation de travaux « rues de Laneufville et de la Poste » à VALLEROY,

**VU** le projet de convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Orne Aval

**CONSIDERANT** que l’enveloppe financière prévisionnelle du projet s’élève à 31 090 € HT,

**Monsieur le Maire** propose d’accepter la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de la ville de VALLEROY à Orne Aval pour la réalisation des travaux d’assainissement « rues de Laneufville et de la Poste »,

**Le conseil municipal après délibération, et à l’unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Orne Aval pour la réalisation des travaux d’assainissement rues de Laneufville et de la Poste.



Le Maire,

Christian LAMORLETTE